

AR Prefecture006-210600441-20230126-26_01_2023_06-DE
Reçu le 08/02/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

N°26.01.2023.06

Objet de la délibération :
Vente d'un bien immobilier
de type T3 d'une superficie
de 67,30 m² sis 6, impasse
du Canton sur la parcelle
cadastrée section BN n° 441

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 01.12.2022.11 en date du 1^{er} décembre 2022, La ville a accepté le leg de Monsieur Paul Lambert.

Ce leg concernait 4 biens bâtis en cœur de Village (impasse du Canton) qui ont été incorporés au domaine privé de la commune,

Après étude et diagnostics, la typologie et la localisation desdits biens ne permettent pas de les adapter ni pour accueillir des services publics ni pour recevoir des activités relatives à l'intérêt commun à un cout raisonnable.

La Direction Générale des Finances Publiques - Pôle évaluation domaniale a été saisie en date du 7 décembre 2022. La valeur fixée par le service urbanisme à savoir 300 000 € au minimum est compatible avec l'évaluation dudit pôle.

006-210600441-20230126-26_01_2023_06-DE
Reçu le 08/02/2023

Il est en conséquence de bonne gestion communale de l'aliéner à titre onéreux permettant ainsi de le valoriser pour de l'habitation et réinvestir les sommes dans des projets communaux intéressant l'ensemble de la population.

La vente de gré à gré présente l'avantage d'une procédure plus souple permettant de favoriser le dialogue entre les compétiteurs et de minorer les dépenses inhérentes à la procédure d'adjudication (émolument notarial.....).

Une publicité foncière, destinée à assurer les conditions d'une totale clarté, transparence et évitant, par ailleurs, toute discrimination entre acquéreur potentiel, sera effectuée par l'établissement d'un cahier des charges dont copie jointe.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de gré à gré du bien immobilier 6, impasse du Canton,
- **D'ENTERINER** la procédure susvisée destinée à la mise en concurrence des acquéreurs potentiels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a entreprendre toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature l'acte de cession et d'en informer le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le principe de la vente de gré à gré du bien immobilier 6, impasse du Canton,
- **ENTERINE** la procédure susvisée destinée à la mise en concurrence des acquéreurs potentiels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a entreprendre toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature l'acte de cession et d'en informer le Conseil municipal,

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 7 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».